

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS960

présenté par

Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Gipson, Mme Guerel et Mme Charvier

ARTICLE 37

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par suite de la concertation engagée avec les parties prenantes autour du développement des médicaments biosimilaires, le Ministère de la Santé propose d'autoriser la substitution de ces spécialités par le pharmacien d'officine. Cet amendement a pour but d'améliorer la lisibilité du dispositif afin d'en faciliter l'application.

L'alinéa 4, qui fait référence au respect des éventuelles conditions mentionnées au 2°, paraît superflu.

Il est en effet évident que les conditions mentionnées dans la loi et précisées par les textes d'application, lorsqu'elles existent, doivent être respectées.